

AFFAIRE N° 5. - Demande de subvention pour la construction d'un dispensaire à La MONTAGNE 8ème Km.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 4 Janvier 1972, la DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'ACTION SANITAIRE et SOCIALE me faisait savoir qu'en raison de l'état de vétusté du local mis à la disposition de la P.M.I. par les Soeurs Joseph de Cluny à Saint-Gabriel, il s'avérait indispensable de construire d'urgence un dispensaire de type local à la Montagne 8ème KM.

Par lettre en date du 3 Février 1972, je l'informais que le budget communal ne pourrait supporter cette année une telle charge.

Par lettre en date du 28 Février 1972, Monsieur le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale m'a fait savoir que le dispensaire P.M.I. projeté à la Montagne 8ème KM étant de type rural, des subvention pourraient être accordées pour l'édification de ce bâtiment dont le coût approximatif peut être estimé à DEUX MILLIONS de Francs CFA (2 000 000).

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à faire une demande de subvention dans ce sens auprès du FAS de la MUFA et de la CGSS.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Il y a eu un échange de correspondance entre la DASS et nous-mêmes, au sujet de cette affaire.

Le 4 Janvier 1972, la DASS nous adressait une première lettre Je vous en donne lecture :

" J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en raison de l'état  
" de vétusté du local mis à la disposition de la P.M.I. par les Soeurs  
" Saint-Joseph de Cluny à Saint-Gabriel, il s'avère nécessaire de cons-  
" truire d'urgence un dispensaire de type local à la Montagne (8ème km)  
"

" Il vous appartient de vous adresser à la Caisse Générale de  
" Sécurité Sociale ou à la Mufa afin d'obtenir les subvention nécessai-  
" res au financement partiel de l'opération.  
"

" Je me permets de vous signaler que j'ai élaboré un schéma-  
" type de dispensaire rural, à caractère économique évalué à 2 000 000  
" CFA dont pourrait s'inspirer l'architecte désigné pour l'établissement  
" du projet en question."

A la suite de cette lettre, je répondais à la DASS.

" J'ai bien reçu votre lettre citée en référence qui a retenu toute  
" mon attention.

" Certes, l'intérêt qu'aurait une telle réalisation ne m'a  
" nullement échappé mais, malgré toute ma meilleure volonté, j'ai le  
" regret de vous informer que le budget communal ne me permet malheu-  
" reusement pas de me substituer, même partiellement, au Ministère  
" technique intéressé.

" Par contre, je me permets de vous rappeler que deux autres  
" opérations d'une réelle importance, celle des Camélias et du Canal  
" du Brûlé, ont été programmées depuis 1964 et ont leur financement  
" en place à l'exception toutefois de la subvention promise par le  
" Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales.

" Je ne puis que regretter de constater que le rôle de ce  
" Ministère ne se borne qu'à des incitations sans réelle participation.

En date du 28 Février 1972, la DASS m'écrivait une seconde  
lettre :

" En réponse à votre lettre susvisée, j'ai l'honneur de vous  
" préciser qu'il s'agit d'un dispensaire de type rural dont le finan-  
" cement pourrait être assuré, soit entièrement par le Fonds d'Action  
" Sanitaire de la MUFA, soit partiellement avec prise en charge du  
" complément par la CAISSE GENERALE de SECURITE SOCIALE.

" Je vous serais obligé de bien vouloir adresser une demande  
" de subvention en ce sens auprès de ces organismes.

" Par ailleurs, pour ce qui concerne les deux dispensaires des  
" Camélias et Canal du Brûlé, je vous informe que le Préfet vient de  
" recevoir confirmation du Ministère de la Santé Publique de la mise  
" à sa disposition dans le cadre de la procédure déconcentrée, des sub-  
" ventions escomptées de l'Etat pour la réalisation de ces opérations.

" Dès réception de la fiche de délégation globale, fiche qui ne  
" saurait tarder, un arrêté préfectoral portant promesse de subvention  
" pour chaque opération vous sera adressé par mes soins et il vous appa-  
" tiendra alors de faire procéder très rapidement à la consultation des  
" entreprises et au lancement des travaux."

C'est cette opération que je vous demande d'approuver,  
cela ne nous coûte rien de demander le financement à la MUFA et à  
la CAISSE GENERALE de SECURITE SOCIALE.

Il est certain que le local est dans un état réel de  
vétusté.

Mme ROCHE. - Où se trouvera le nouveau centre ?

LE MAIRE. - Il se trouvera à côté de la Mairie.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

*Lu*  
*Saint-Jouis, le 10 mai 1972*  
*Lu au list*  
*Le Secrétaire Général*  
*Député : B. Hault*  
*Lu copie certifiée conforme*  
*Le Directeur des Affaires Financières*  
*R. Leszyn*